

BAC

SYNDICATS e.i.L. FÉDÉRÉS UNITAIRES

TRIMESTRIEL
Prix : 1 €uro

**BULLETIN DES
AGRÉGÉS ET DES
CERTIFIÉS**

Janv. Fév. Mars
2008

N°25

e. comme *Eff*icacité
i. comme *Ind*épendance
L. comme *La*ïcité

Bulletin des Agrégés et Certifiés de
l'Éducation Nationale

SNCA

Certifiés, Agrégés e.i.L.

Convergence

5, rue Clisson 75013 Paris
Tél. : 06 84 57 20 75
Fax : 01 53 94 07 53
@ : FR41@wanadoo.fr
Site : <http://snca-nat.fr>

SOMMAIRE

du n° 25 du seul BAC authentique

Edito : Pouvoir d'achat	P 1
Contribution AAPLP sur le bac pro 3 ans.	P 2-3
Motion générale Du CSN du 29 juin 2007	P 4-5
Motion MGIEN	P 5-6
Statuts	P 6-10

BAC N° 25
Janv. Fév. Mars 2008
TRIMESTRIEL
Directrice de la Publication
Françoise ROCHE

N° CPPAP : 0907S 06175
N° ISSN : en instance

CONCEPTION &
REALISATION
au siège
5, rue Clisson 75013 PARIS

Ce numéro de **BAC** contient la seconde partie des décisions prises par le Conseil Syndical National (CSN) du 29 juin 2007 qui s'est tenu à RETHEL : motion générale, motion MGIEN, refonte des statuts. La première partie, qui concernait la violence scolaire, a été publiée dans le n° 23.

Edito

Pouvoir d'achat

Voici que la question de la diminution du pouvoir d'achat, que nous posons depuis de nombreuses années, liée qu'elle est à la paupérisation des catégories sociales intermédiaires, dont les enseignants forment un gros bataillon, fait la **Une** des médias, devient la priorité des organisations syndicales qui, il n'y a guère, estimaient que parler de rémunération faisait décidément trop prolo, et le point central des discours de nos dirigeants (et aspirants dirigeants) politiques.

Ceux qui détiennent la décision sont les champions du tout libéral. Ils nous serinent qu'il faut travailler plus pour gagner plus, c'est-à-dire **faire des heures supplémentaires défiscalisées (!!!)** et qu'en acceptant des suppressions de postes de profs, ceux qui restent seront mieux payés. Il en résultera des classes encore plus surchargées qu'aujourd'hui leur donnant un tel surcroît de travail que la défiscalisation des HS apparaîtra pour ce qu'elle est : un attrape couillons !

Autre attrape couillons : le mérite ! De même que les chefs d'établissement et leurs adjoints viennent de recevoir une gratification de DARCOS, l'équivalent des étrennes que les riches donnent à leurs domestiques « méritants », pour leur docilité jusqu'à la servilité telle qu'elle est préconisée par le SNPDEN*, de même, un certain nombre de collègues n'hésiteront pas, hélas, à s'entraîner à courber l'échine afin de mettre un peu de matière grasse dans leur salade cuite.

Des personnels avilis pour faire vivre l'École de la République émancipatrice, quel cynique paradoxe ! Mais la République n'est-elle pas expirante ? ...

Le SNCA e.i.L. Convergence sait que le pourrissement de l'École Publique et Laïque est une exigence de la mondialisation qui détruit les services publics au nom de la souveraineté de l'individu, producteur isolé des autres, et, par conséquent, vulnérable car sans défense. C'est pourquoi **nous sommes dans le camp de ceux qui luttent contre l'inhumaine mondialisation qui rémunère de mieux en mieux le Capital et appauvrit, jusqu'à la misère, les travailleurs mis en concurrence avec eux-mêmes par la grâce malfaisante du chômage, du temps partiel, de toutes les formes de précarité et d'exploitation du travail.**

Le malthusianisme de la mondialisation, c'est-à-dire de l'arrogance du Capital et de ses profits, est le maître du jeu du pouvoir d'achat de chacun d'entre nous, actifs et retraités. C'est pourquoi le SNCA e.i.L. Convergence, tout en rappelant à chaque occasion ses mandats en matière de rémunération, est engagé résolument dans la reconquête des services publics et lutte pour les défendre et les étendre, ici et ailleurs, car ils sont **la force de frappe de toute société qui ne veut pas se courber sous le joug politique de la « civilisation » de l'argent divinisé.**

La secrétaire générale
Françoise Roche

*Syndicat National des Personnels de Direction de l'Éducation Nationale

Un coup politique : le protocole du 18 décembre

Dans un courrier qu'il a adressé aux proviseurs le 28 novembre 2007, le Ministre de l'Education Nationale, Xavier DARCOS, prétend « *qu'il n'y a jamais eu le moindre projet d'un « baccalauréat unique », ni de suppression du diplôme du BEP* ».

Monsieur DARCOS joue sur les mots.

Certes, il n'est pas institué de « *baccalauréat unique* », mais la mise en place du baccalauréat professionnel en trois ans aligne la préparation de ce diplôme de niveau IV sur celle des baccalauréats généraux et technologiques et **lui fait perdre sa spécificité telle qu'elle est définie par le décret du 9 mai 1995** qui a créé ce baccalauréat. Alors que ce décret n'a été ni abrogé, ni modifié, la nouvelle procédure d'accès en trois ans lui fait perdre sa dimension professionnalisante qui permettait à 80 % au moins des bacheliers pro d'accéder directement à la vie active. **Le bac pro 3 ans devient un bac comme les autres**. La préparation des bacs généraux est confiée principalement aux professeurs titulaires du CAPES, celle des bacs technologiques à ceux qui sont titulaires du CAPET, celle du bac professionnel aux PLP. Il y a, depuis 2001, mise à égalité, sinon des statuts, du moins des services et des rémunérations de ces trois catégories d'enseignants. Là encore, ce n'est pas le corps unique ; mais nous y venons. Le précédent ministre de l'Education Nationale envisageait une refonte des statuts qui aurait permis, entre autre, d'aller vers le corps unique... Le projet est gelé, dira-t-on, par l'actuel ministre. Mais quand les baccalauréats ne se différencieront plus que par des caractères optionnels, comme cela va être le cas, les trois voies d'accès au premier grade universitaire, dont le « socle commun » et déterminant sera l'acquisition d'une formation générale, n'auront plus de raison d'être que formelle et la distinction des corps également. Alors, pourquoi conserver ces distinctions ?

Quant à la suppression du BEP, elle est bien réelle, sauf dans les rares filières où il n'existe pas de bac pro. En effet, partout ailleurs « *les ouvertures de divisions de première année de baccalauréat professionnel en trois ans se feront par remplacement de divisions de ... première année de BEP* ». C'est le texte même de la note que DARCOS adressait le 29 octobre dernier aux recteurs. Plus loin, il précise que « *sera définie une certification de niveau V* accessible aux élèves à la fin de la deuxième année du parcours en trois ans* », c'est à dire la seconde année de l'actuel BEP. Mais **une certification n'est pas un diplôme**. Et cette certification ne sera pas le BEP, avec toutes les conséquences que cela aura sur l'échelle des rémunérations des jeunes gens arrivant sur le marché du travail détenteurs d'une « certification » plutôt que d'un diplôme !

Or, la voie professionnelle est celle vers laquelle sont dirigés principalement les élèves venant des milieux les plus modestes. La plupart de leurs familles demande que l'Ecole de la République offre à leurs filles et à leurs fils des formations à la fois rapides et qualifiantes : c'est le cas du BEP, c'est le cas du bac pro en deux ans après une première qualification par le BEP.

Eh bien, **DARCOS et les organisations syndicales** qui ont signé « le protocole de discussion » du 18 décembre 2007, refusent d'entendre cette demande instante !** La généralisation du bac pro 3 ans ne se fera qu'à la rentrée de 2009, au lieu de 2008. La belle affaire ! D'ailleurs, les recteurs, sommés dès la fin octobre de prévoir cette généralisation pour la rentrée 2008, accepteront-ils tous de différer d'un an ce qu'ils ont déjà demandé aux établissements de mettre en place ? Ce qui est évident, c'est que **la loi et le règlement sont bafoués par une « expérimentation » demandée en 2001 par le grand patronat de la métallurgie**, qui a toujours refusé de reconnaître le BEP, « expérimentation » qui n'a pas été évaluée parce que, sans doute, et contrairement à ce qu'écrit DARCOS dans sa note aux recteurs du 29 octobre, elle n'a pas donné de brillants

résultats en ce qui concerne « *l'intérêt pour les élèves de pouvoir réduire la durée de leur formation sans diminuer ni la qualité de celle-ci ni la valeur du diplôme obtenu**** ». ».

Discuter n'est pas adopter, paraît-il. Lorsqu'on ne veut pas adopter le bac pro 3 ans « en l'état », à quoi servira d'en discuter pendant « 20 mois » les modalités si on n'a pas exigé au préalable l'évaluation de ce qui s'est réellement produit aux sessions du bac pro de 2005, 2006 et 2007 pour les candidats n'étant pas passés par le BEP ?

Le protocole du 18 décembre est un coup politique mené simultanément par le Ministre et le SNETAA qui, notons-le au passage, le signe sans faire référence à son appartenance fédérale. Pour l'un, il s'agit de reculer l'échéance d'un an pour mieux sauter, pour l'autre de ligoter des organisations à son projet pour mieux diviser le monde syndical. Mais ce coup politique est **un mauvais coup porté simultanément à l'Enseignement Professionnel, à ses personnels et à ses élèves.**

Et si ce coup politique était un boomerang ?****

La direction nationale du SNETAA trahit l'histoire du syndicat dont elle est en charge en se faisant l'artisan principal de l'extension du bac pro 3 ans, exigé par le grand patronat et qui signe la mort des BEP et la spécificité de l'Enseignement Professionnel. L'actuel secrétaire général, C. LAGE, et son prédécesseur, B. PABOT, faisaient augurer de ce dévoiement quand, par des manœuvres forcenées, dont le SNCA e.i.L. Convergence faillit bien faire les frais, ils transformèrent le SNETAA en syndicat généraliste (mai 2005). Un syndicat généraliste ne défend pas les intérêts des personnels désormais indéterminés, mais bien ceux, ô combien matériels et immoraux, des notabliaux de son directoire ! Celui du SNETAA ne tardera pas à recevoir un acompte de sa forfaiture : le mépris aussi bien de ses pairs que celui des dirigeants de l'Education Nationale qui pourtant les uns et les autres se serviront dans la soupière si largement remplie par le SNETAA.

* *C'est la rédaction qui souligne et en profite pour rappeler que les diplômés de niveau V sont les CAP et les BEP.*

** *SNETAA, SGEN-CFDT, SE-UNSA, SNALC-CSEN, rejoints par le SNPDEN et autres syndicats toujours en quête d'un râtelier où manger du foin. La FSU ne signe pas, mais elle exige d'être conviée aux « discussions », histoire de rafler une lampée du dit foin.*

*** *La valeur marchande, bien entendu ! Plus de BEP à payer et un bac pro dévalué, cela sert « l'intérêt » de qui ? Sûrement pas celui des jeunes diplômés !*

**** *La note de DARCOS du 18 décembre faisant référence au protocole de discussion signé le même jour n'est nullement impérative et, par conséquent, n'annule aucunement celle du 29 octobre qui elle l'est, lorsqu'elle fait référence aux « spécialités qui devront impérativement faire l'objet de transformations » dès la rentrée 2008 ...*

L'activité de la direction nationale du SNCA e.i.L. Convergence a été irrégulière au cours des trois derniers mois en raison de l'indisponibilité partielle de la secrétaire générale.

En effet, celle-ci, après avoir subi une délicate opération, a dû séjourner en maison de rééducation orthopédique. Elle a été fort bien accueillie et soignée par le groupe hospitalier « Les Cheminots » de DRAVEIL, dans l'ESSONNE, qu'elle recommande à celles et ceux qui auraient besoin de soins similaires.

Désormais en pleine forme, la secrétaire générale va se remettre au travail de façon plus suivie. Avec toute l'équipe de direction, elle vous présente les meilleurs vœux du SNCA e.i.L. Convergence pour l'année 2008.

CSN / 2ème partie

Motion générale

Outre les décisions concernant le problème de la violence scolaire et la façon d'y faire face et d'en venir à bout, le CSN a pris un certain nombre d'engagements.

Le syndicat

La refonte des statuts du syndicat pour prendre en compte :

- les demandes d'adhésion émanant d'autres corps que ceux des agrégés et des certifiés,
- l'exclusion du SNCA e.i.L. Convergence par le congrès fédéral de La Bourboule en mai 2006.

L'adhésion du SNCA e.i.L. à Convergence, mouvement pour la défense, l'amélioration, le développement et la promotion des services publics a été renouvelée, et l'ajout de Convergence à son logo, confirmé.

Les personnels

La défense du pouvoir d'achat des enseignants et la revendication pour son augmentation substantielle sont de tradition à AUTREMENT et au SNCA e.i.L. Convergence. Elles restent plus que jamais d'actualité et doivent porter prioritairement sur les rémunérations des débutants. Elles sont étayées et justifiées pour l'ensemble des personnels de l'Education Nationale par l'augmentation de la productivité en marche depuis des années et jamais actée par les pouvoirs publics. Elles ne peuvent être efficaces que par la reconstruction de la grille indiciaire de la fonction publique.

De même, la revalorisation des pensions est impérative et doit être indexée sur le coût de la vie.

Le SNCA e.i.L. Convergence dénonce les travestissements pseudo-statistiques dont fait l'objet la question des retraites et des pensions alors que le chômage, l'emploi précaire et les mises à la retraite anticipées prévalent, à la fois pour faire pression sur les rémunérations et pour obliger les travailleurs à la docilité. Il exige le retour aux 37,5 annuités de service pour les fonctionnaires et de cotisation pour les salariés du secteur privé, et le calcul du montant des retraites sur les derniers six mois d'activité. Le SNCA e.i.L. Convergence ne prétend pas que le système des retraites et des pensions ne puissent faire l'objet de remises à jour. Mais il ne tolère pas que ces remises à jour soient faites :

- sur des données statistiques tronquées ou mensongères,
- pour les privatiser au profit de grands groupes financiers mondialisés,
- hors de négociations menées avec les salariés eux-mêmes.

De même, le SNCA e.i.L. Convergence dénonce la démolition du système de protection sociale concernant la santé et exige que la santé publique redevienne une affaire d'état et que celle des personnels de l'Education Nationale soit à nouveau prise en compte par l'employeur comme il en est fait obligation dans tous les autres secteurs d'activité.

C'est pourquoi le SNCA e.i.L. Convergence est solidaire des luttes sur le pouvoir d'achat des retraites, la santé dans la fonction publique et dans l'ensemble du monde du travail.

Les statuts des personnels enseignants ne peuvent être revus que si leur nouvelle rédaction améliore les conditions de travail et de service de ces personnels.

Le SNCA e.i.L. Convergence réaffirme la spécificité des métiers de l'enseignement qui exprime d'abord la pluralité dans l'égalité des voies d'enseignement, d'éducation et de formation initiale proposées par le second degré aux élèves. Il met en garde collègues et pouvoirs publics contre les tentatives de mise en place d'un corps unique qui à court terme unifierait sur la base d'un « socle commun » général la préparation au baccalauréat ce qui est contraire à l'attente de la plupart des familles et aux exigences économiques et sociales d'un pays prétendant viser à l'extinction du chômage et de la précarité.

Les élèves

Les dégâts provoqués par le collège unique affectant un nombre grandissant d'élèves (voir motion MGIEN) ne doivent pas être amplifiés par la mise en place du lycée unique.

La disposition de la loi JOSPIN faisant obligation de délivrer à chaque élève au moins un diplôme de niveau V au terme de sa scolarité doit être respectée et pour ce faire exige une remise à plat des modalités d'orientation.

Le SNCA e.i.L. Convergence refuse que la formation initiale soit donnée dans le cadre de l'apprentissage.

Au delà de la formation initiale, il ne récuse ni l'apprentissage comme moyen d'insertion professionnelle, ni l'alternance comme moyen d'atteindre une qualification supplémentaire aux trois conditions suivantes :

- que l'Education Nationale et l'Université restent les pilotes de ces formations,
- que les étudiants n'en reçoivent pas une charge de travail supplémentaire excessive,
- qu'il y ait rétribution satisfaisante du travail qu'ils fournissent.

Le SNCA e.i.L. Convergence exige que la certification et la validation des acquis, ne prennent pas le pas sur la qualification attestée par un diplôme national délivré selon les règles de l'anonymat.

L'attachement du SNCA e.i.L. Convergence à l'Ecole de la République le conduit à dénoncer le déficit de République dans le fonctionnement du second degré qui reste marqué par la tradition conservatrice héritée de l'empire napoléonien. L'élite républicaine ne peut et ne doit être constituée sur la base des seules exigences des catégories sociales les plus favorisées sur le plan économique et culturel.

Le prolongement des scolarités avec ou sans recours à l'alternance implique que soit mis en place un statut économique et social des jeunes.

Principes et action

Le SNCA e.i.L. Convergence s'engage à promouvoir en toute occasion les principes tels qu'ils sont rappelés dans le préambule de ses statuts et inscrits dans son histoire,

Le CSN dénonce l'actuelle dérive entrepreneuriale, sous tendue par la LOLF, dont l'Education Nationale et l'Université sont victimes et exige leur fonctionnement sur les bases des valeurs républicaines.

Validant le rapport d'activité intermédiaire présenté par le secrétariat national, le CSN décide que le SNCA e.i.L. Convergence poursuivra son action dans le même esprit.

Autres dispositions

La secrétaire générale est mandatée pour poursuivre l'action en réparation du préjudice subi en 2005 par l'éviction des élections professionnelles du SNCA e.i.L. Convergence.

Françoise ROCHE est réélue pour un an secrétaire générale provisoire.

La trésorière, Valérie AMOUGOU, est reconduite dans ses fonctions pour la même durée.

Motion MGIEN

La récente campagne présidentielle a donné lieu à une bataille de chiffres concernant les élèves de plus de 16 ans sortis du système éducatif sans même un diplôme de niveau V. Une chose est sûre. Ils sont plus de 160 000, et d'année en année leur nombre va croissant. D'autre part, le « décrochage » scolaire est de plus en plus précoce et concerne des jeunes de moins de 16 ans qui sont livrés à la rue et à eux-mêmes, au mépris de l'obligation scolaire qui incombe autant aux familles qu'à l'Etat républicain. Tous ces jeunes, issus pour la plupart de milieux modestes, vivent dans une grande fragilité sociale et sanitaire.

La Mission Générale d'Insertion de l'Education Nationale permet à un bon tiers des jeunes de 16 ans et plus sans diplôme de réintégrer le cursus scolaire et d'obtenir une qualification, grâce à des méthodes pédagogiques innovantes et performantes pratiquées avec dévouement par les personnels engagés sur le terrain.

Le CSN, estimant que la MGIEN devrait être dotée de moyens supplémentaires pour faire face aux besoins croissants de rescolarisation de jeunes en perte, dénonce :

- La gestion souvent approximative des autorités de tutelle des fonds alloués par l'Union Européenne à la MGIEN. Cette mauvaise gestion a entraîné un gel des crédits du Fonds Social Européen depuis 2005, ce qui réduit les interventions et l'efficacité de la MGIEN et pénalise les jeunes gens et jeunes filles en grande précarité.
- L'irresponsabilité de certains recteurs qui, au prétexte de leurs projets académiques, oublient que la Mission est GENERALE et concerne l'ENSEMBLE de l'Education Nationale en ne faisant pas fonctionner la MGIEN dans leurs académies.
- La tendance générale de la hiérarchie à laisser les personnels « se débrouiller » seuls sur le terrain, ou à pratiquer des formes de harcèlement propres à décourager les enseignants-coordonateurs.

Le CSN se félicite de l'action du SNCA e.i.L. Convergence qui a permis :

- aux enseignants –coordinateurs contractuels de la MGIEN de bénéficier de CDI,
- aux titulaires d'être consultés lors des dernières élections professionnelles,

- à tous les personnels enseignants de la MGIEN de bénéficier de la part fixe de l'ISOE,
- de défendre des dossiers individuels de collègues devant une hiérarchie peu attentive aux réalités et aux contraintes du terrain sur lequel agit la MGIEN.

Dénonçant le paradoxe qui consiste à mettre face à un public scolaire en grande détresse des collègues précaires ou marginalisés par l'Institution lorsqu'ils sont titulaires, le CSN revendique désormais :

- pour chacun d'entre eux la part modulable de cette indemnité à l'échelle nationale et pas seulement académique,
- la reconnaissance de la pénibilité du métier par le versement d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- la mise en place d'un chantier pour prolonger l'acquis des CDI par une grille des rémunérations et des indemnités et par des critères d'évaluation et de notation,
- le suivi de carrière des personnels titulaires, certifiés et PLP, selon les modalités en vigueur pour tous les autres titulaires de l'Education Nationale,
- la mise en place de dispositifs de titularisation (concours spécifique, liste d'aptitude) pour les contractuels,
- le maintien et le renforcement de la dimension d'INSERTION de la MGIEN face aux tentations de certains d'en faire un palliatif de la « rupture » sociale : structure à part entière de l'Education Nationale la MGIEN, par ses personnels, a vocation à instruire, éduquer, former, qualifier, insérer tous les jeunes qui lui sont confiés.

Considérant que le travail de la MGIEN est le plus souvent couronné de succès, le CSN estime que l'ensemble de l'Institution doit s'en inspirer pour lutter en amont contre l'échec scolaire.

*Statuts du
Syndicat National des Certifiés et Agrégés
Efficacité, Indépendance, Laïcité
Convergence
(SNCA e.i.L. Convergence)*

Primitivement créé sous le nom de SNETAA Certifiés, Agrégés e.i.L.

(Les précédents statuts ont été publiés dans BAC n° 13 d'avril 2005 et sont disponibles sur le site)

Préambule

Le SNCA e.i.L. Convergence revendique son appartenance au mouvement syndical par les valeurs contenues :

- dans les **Chartes** d'Amiens et de Toulouse qui s'engagent pour la reconnaissance, la défense et l'émancipation des travailleurs,
- dans les principes qui fondent l'Ecole de la République,
- ainsi que sur les valeurs de l'orientation syndicale **AUTREMENT** qui exige l'Indépendance syndicale pour l'Efficacité des luttes revendicatives et l'intransigeante défense de la Laïcité seule à même de faire de l'égalité des droits, de la liberté des individus, de la fraternité entre tous les hommes et toutes les femmes, une vivante réalité.

C'est pourquoi le SNCA e.i.L. Convergence revendique les statuts adoptés par la Fédération EIL au congrès de LA-MOURA (mars 2003), la résolution fédérale générale votée à ce congrès ainsi que les deux premières parties de celle de TARASCON-SUR-ARIEGE (2004).

Article 1 : Titre et siège

Fondé primitivement entre les personnels titulaires, stagiaires, actifs et pensionnés, certifiés agrégés, adjoints et chargés d'enseignement des établissements publics de l'enseignement, de la formation, de l'éducation, de la culture et de la recherche, adhérant aux statuts établis à titre provisoire en juillet 2001 et adoptés en février 2003 par son congrès constitutif, le SYNDICAT NATIONAL DES CERTIFIÉS ET AGRÉGÉS EFFICACITÉ, INDÉPENDANCE LAÏCITÉ (SNCA e.i.L.) ajoute à sa dénomination CONVERGENCE pour affirmer sa participation à la démarche collective exigeant le maintien, la restauration, l'extension, l'amélioration et la promotion du Service Public. Le SNCA e.i.L. Convergence a son siège : 5, rue Clisson 75013 PARIS. La décision du transfert du siège est de la compétence du

Conseil Syndical National. Cette décision est prise à la majorité simple des membres qui le composent.

Article 2 : Statut et but

Le syndicat est national. Il dispose d'une personnalité syndicale, juridique, morale et financière unique. Il est représenté au niveau national et dans les établissements ressortissant de l'article 1. Sur décision du Secrétariat National, il peut être représenté aux différents niveaux académiques et territoriaux. Tous les échelons intermédiaires ainsi établis ont pour vocation de mettre en œuvre l'action générale de l'organisation définie par les instances statutaires nationales et de prendre en charge les revendications des adhérents au plus près de leur lieu de travail.

Le but du syndicat national est :

- de défendre les intérêts matériels et moraux des personnels relevant des présents statuts,
- de développer les relations de solidarité entre les personnels certifiés, agrégés et autres, enseignants ou non, dans les établissements et au plan national,
- d'établir entre ses membres des relations de respect mutuel et de confiance professionnelle,
- de promouvoir l'École de la République et ses métiers, de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur,
- de travailler à l'unité syndicale.

Article 3 : Commissions ouvrières

Le syndicat ayant reçu des demandes d'adhésion de personnels relevant de statuts professionnels ou de situations autres que ceux des certifiés et agrégés se dote de commissions qui œuvrent au regroupement et à la défense des personnels. Les adhérents, contractuels, professeurs des lycées professionnels (PLP), chefs d'établissement, professeurs des écoles, agents, et autres, administrent leur commission conformément aux présents statuts afin de défendre comme ils le souhaitent leurs intérêts matériels et moraux dans le respect des principes et des valeurs du SNCA e.i.L. Convergence. Les adhérents certifiés et agrégés s'administrent et se défendent selon les mêmes modalités.

Article 4 : Indépendance

Affirmant son indépendance à l'égard des partis, du gouvernement et des assemblées des collectivités territoriales et européennes, le syndicat s'interdit dans ses instances toute discussion politique organisée. Il n'adhère à aucune organisation politique et ne participe à aucun congrès politique. Chacun de ses membres reste à cet égard libre de faire individuellement ce qui lui convient.

Article 5 : Conseil Syndical National (CSN)

Le syndicat est administré par un Conseil Syndical National comprenant :

- un représentant par académie ou territoire, désigné en assemblée académique, statutairement installé,
- des représentants désignés par les académies au prorata du nombre d'adhérents, selon les modalités fixées par le règlement intérieur sans que leur nombre puisse atteindre au maximum le nombre de représentants fixé par l'application du précédent alinéa.

Ces derniers représentants sont également désignés en respectant la répartition des adhérents dans les différentes commissions ouvrières.

Le Conseil Syndical National prend acte en cours de mandature des modifications en son sein. Il se réunit au moins deux fois par an. Les modalités de fonctionnements du Conseil Syndical National

sont définies par le Règlement Intérieur. Le Conseil Syndical National fonctionne à la majorité simple, sous réserve d'un quorum de 25 % de ses membres. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, le Conseil Syndical National serait à nouveau convoqué dans les sept jours suivants et sans que pour cette séance le quorum soit nécessaire.

Il a pour rôle d'administrer le syndicat (revendications, action, gestion, ...) et d'adopter en tant que de besoin le règlement intérieur.

Article 6 : Assemblée académique

L'Assemblée Générale des adhérents académiques désigne à l'issue de chaque congrès une assemblée académique composée au maximum de 10 % des adhérents sans que ce nombre puisse être inférieur à deux. Les membres de l'assemblée académique sont également désignés en respectant l'alinéa c de l'article 5 des présents statuts.

L'assemblée académique désigne un secrétaire académique et un trésorier.

Article 7 : Secrétariat National

Le Secrétariat National est l'organe exécutif du syndicat. Il est chargé notamment :

- de mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil Syndical National,
- de convoquer les différentes instances,
- de publier le bulletin syndical.

Il est composé d'un secrétaire général et d'un trésorier élus par le Conseil Syndical National. Il peut être complété par un maximum de deux autres membres du Conseil Syndical National élus selon des critères précisés par le Règlement Intérieur.

Article 8 : Secrétaire Général

Le Secrétaire Général représente le syndicat dans tous les actes juridiques et les actions judiciaires concernant la vie du syndicat. Il est habilité à engager au nom du syndicat les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts matériels et moraux des adhérents et du syndicat. Il peut déléguer des attributions à un autre membre des instances statutaires du syndicat.

Il est élu par le Congrès National Ordinaire.

Article 9 : Bureau National

Il se réunit selon une fréquence définie par le Règlement Intérieur.

Il est élu par le Conseil Syndical National qui y désigne au moins un représentant de chaque commission ouvrière.

Son rôle est de seconder le Secrétariat National entre les sessions du Conseil Syndical National.

Article 10 : Congrès National Ordinaire ou Extraordinaire

Un Congrès National Ordinaire a lieu tous les trois ans. Cette durée définit la mandature des autres instances du syndicat. Il se compose :

- des membres du Conseil Syndical National,
- d'une représentation des académies,
- d'une représentation des commissions ouvrières.

L'ordre du jour du congrès est proposé par le Conseil Syndical National et arrêté par le congrès lui-même. Tout syndiqué a le droit de présenter des propositions au Conseil Syndical Préparatoire du Congrès qui délibère de l'inscription à l'ordre du jour des débats du Congrès. Elles doivent être adressées au Secrétaire Général un mois au moins avant la réunion du Congrès. Toute proposition ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Syndical National dans les conditions requises sera publiée dans le compte-rendu du Conseil Syndical National diffusé par la presse du syndicat.

Les décisions du Congrès sont prises à la majorité absolue des votants, c'est-à-dire s'exprimant en pour, contre ou abstention.

Prennent part au vote les délégués régulièrement mandatés ; leur nombre et leur répartition par académie et par commission sont fixés par le règlement intérieur ainsi que les mandats mis à leur disposition.

Le vote se fait à main levée. Si le tiers des membres présents demandent sur une question précise le vote à bulletins secrets, celui-ci est de droit.

Le congrès ratifie la composition du Conseil Syndical National et décide de la nécessité d'un règlement intérieur que ratifie le Conseil Syndical National.

Un Congrès National Extraordinaire peut être convoqué sur décision du Conseil Syndical National. Les procédures de débat et de vote sont alors celles définies éventuellement par le Règlement Intérieur pour le congrès ordinaire. A défaut de suivre la procédure de mise en place du congrès extraordinaire et de son ordre du jour, telles que définies pour le congrès ordinaire, le congrès extraordinaire décide de ses modalités de fonctionnement.

Article 11 : Ressources

Les ressources des comptes nationaux proviennent :

- Des contributions des adhérents,
- Des dons, legs, subventions prévus par la Loi et acceptés par le Conseil Syndical National,
- Des prestations réalisées à des titres divers par le syndicat et ses responsables dans l'esprit et les convictions exprimés par les présents statuts.

Les ressources et les comptes académiques proviennent de la répartition nationale.

Les comptes sont vérifiés à la demande éventuelle du Conseil Syndical National par une commission de trois membres non issus de ses rangs.

Article 12 : Trésorier

Le trésorier est en charge des recettes et des dépenses du syndicat. Il rend compte de sa gestion au Conseil Syndical National. Il doit tenir constamment à jour les comptes du syndicat.

Article 13 : Adhésion au syndicat

L'adhésion au syndicat est conditionnée par le versement d'une cotisation sur une base arrêtée annuellement par le Conseil Syndical National.

.../...

Article 14 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par le Congrès, à la majorité absolue des suffrages exprimés, et à condition que les propositions de modifications, dans leur formulation définitive, aient été rendues publiques par le Conseil Syndical National, 15 jours avant l'ouverture du Congrès. Les modifications doivent être adoptées par le Congrès National, article par article. Le nouveau statut est ensuite approuvé globalement. Tous ces votes ont lieu à la majorité absolue telle que définie à l'article 10.

Un Conseil Syndical National peut adopter et appliquer à titre provisoire des modifications statutaires qui seront validées par le Congrès National suivant.

Article 15 : Commissions ad hoc

Le Conseil Syndical National peut décider de mettre en place des commissions notamment pour gérer des conflits ou pour préparer les modifications de statuts et le Règlement Intérieur

Article 16 : Dissolution

La dissolution du syndicat requiert l'expression favorable des deux tiers des membres du Conseil Syndical National. Si elle est acquise l'actif sera remis à une organisation partageant les mêmes valeurs que le SNCA e.i.L. Convergence. Cette disposition n'est pas applicable en cas de fusion avec une autre organisation.



2008

ANNEE ELECTORALE !

ANNEE DE COMBAT !

ANNEE MILITANTE !

En décembre auront lieu les élections professionnelles.

Avec le SNCA e.i.L. construisez vos listes nationales et académiques de

CERTIFIES

AGREGES

PLP

PERSONNELS DE DIRECTION

Etc.

Les grands syndicats n'ont pas su ni voulu enrayer la paupérisation et le déclassement des professeurs agrégés et certifiés.

Le SNETAA se permet de flouer les personnels de l'Enseignement professionnel en imposant avec le pouvoir le bac pro 3 ans qui n'est qu'un CAP promu du niveau V au niveau IV.

**Sur les principes et les valeurs du SNCA e.i.L. Convergence,
n'hésitez pas !**

**Soyez candidates et candidats
pour reconquérir le paritarisme et faire revivre la démocratie.**